



## CLUBS & INSTANCES SPORTIVES

### **Par instances sportives, nous entendons :**

### **FFF, LIGUE, DISTRICT, GROUPEMENTS, et les OFFICIELS, ARBITRES et DÉLÉGUÉS.**

La ligue gère les licences pour tous les clubs et les compétitions sportives des championnats de ligue.

Le district gère les compétitions des équipes évoluant au niveau départemental.

Le groupement gère les équipes de Football à effectif réduit.

### **Les principaux flux financiers sont :**

☑ Les licences (joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres) que vous aurez à acheter à la Ligue.

☑ Les engagements (Championnats, coupes) à verser à l'instance qui gère la compétition.

☑ La cotisation annuelle club, en cas de création de club vous aurez à verser une caution au District.

☑ Les frais d'annuaires et enregistrement des journaux officiels (PV)

Ces versements s'effectuent en règle général pendant le mois de juin. Durant la saison, vous aurez à payer le solde des licences à la Ligue) et les différentes contraintes par exemple :

☑ Les amendes administratives

☑ Les sanctions disciplinaires

☑ Les forfaits éventuels de vos équipes

Le cas échéant, vous aurez éventuellement à déboursier des sommes plus raisonnables notamment pour les droits de soumission (appels, appui de réserves), ou pour l'inscription stages dirigeants, éducateurs, gardiens de but, école d'arbitrage etc...

La chronologie est la suivante :

**1. Avant la fin de saison**, en principe en juin, vous avez l'obligation de verser une avance à la ligue de 70 % du montant des licences achetées l'année précédente.

**2. Avant le 5 juillet**, réengagements des équipes de Ligue et de District dans les championnats et coupes. Les montants varient en fonction des niveaux de vos équipes. Vous trouverez dans l'annuaire du District ou de ligue les différents tarifs.

**3. A partir du début de la nouvelle saison**, toute demande d'une ou plusieurs nouvelles licences sera facturée par la ligue en sus du règlement des licences. Le montant de ces licences étant défini et inscrit au budget prévisionnel voté en AG. Il est fonction de la catégorie dans laquelle évolue le joueur et peut en outre comprendre un contrat d'assurances.

**4. Le 5 septembre**, vous aurez à régler l'engagement d'équipes au niveau le plus faible.

**5.** Notez bien, le club doit obligatoirement être à jour de trésorerie vis à vis de la Ligue et du District sous peine d'être suspendu. Vous devez régler tous vos rappels sous 15 jours.

**6.** Le District du Rhône vous propose la mensualisation par prélèvement, système qui fonctionne très bien et vous évitera bien des tracas.

Votre interlocuteur :

**Marcel WITTMANN – Trésorier Adjoint - 0687687685**